

A retourner à :

Banque Populaire Lorraine Champagne
Allodis Web
BP 40124
57021 METZ cedex 1

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de votre demande d'abonnement à Cyberplus, le service de gestion des comptes par internet.

Le montant de l'abonnement mensuel peut être consulté sur www.bplc.fr

Afin de vous faire bénéficier de ce service dans les meilleurs délais, un dossier complet nous est indispensable. Nous vous demandons de bien vouloir :

1. Imprimer le contrat,
2. Prendre connaissance des Conditions Générales et des Conditions Particulières de votre contrat,
3. Compléter et signer les Conditions Particulières (2 exemplaires),
4. Nous retourner l'exemplaire "Banque" des Conditions Particulières à l'adresse indiquée ci-dessus.
5. Conserver l'exemplaire "client".

Dès réception et validation de ces documents par la Banque, notre service @llodis Web fera le nécessaire pour vous ouvrir l'accès.

Tout contrat incomplet vous sera retourné.

Pour toute question complémentaire, n'hésitez pas à contacter le 0 890 90 90 90 (0,12 €/mn - attente gratuite depuis un poste fixe).

Cordialement

@llodis Web

CONDITIONS PARTICULIERES

Identifiant : Nom : Prénom :
 Matricule : Adresse :
 Code postal : Ville :
 Tél :
 Email :@.....

Le Client identifié ci-dessus déclare souscrire au contrat **CYBERPLUS**, ci-après désigné « le Contrat » et opte pour le niveau de l'espace privé de banque en ligne* :

Cochez la formule correspondant à votre choix

IDEAL

OPTIMAL

Le Client reconnaît avoir connaissance du coût du Contrat tel qu'indiqué dans les conditions tarifaires de la Banque en vigueur et disponibles en agence ainsi que, le cas échéant, sur le Site de la Banque.

Le Contrat comprend les présentes Conditions Particulières ainsi que les Conditions Générales, documents dont le Client déclare avoir pris connaissance, accepté les termes sans réserve et reçu un exemplaire.

Les informations recueillies dans le cadre du Contrat sont obligatoires pour la gestion de l'espace privé de banque en ligne ainsi que pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Le client :

- Accepte de recevoir, des informations générales à caractères économique, bancaire et financier :

cochez la case

Par courriel : Oui Non

Par téléphone : Oui Non

Par SMS/ MMS : Oui Non

Si le Client souhaite expressément que le Contrat ayant fait l'objet d'un démarchage ou d'une vente à distance soit exécuté avant l'expiration du délai de rétractation, il l'indique lors de sa première connexion à l'espace privé de banque en ligne ou coche la case suivante (*cochez la case ou non selon votre choix*) :

Les informations recueillies sont indispensables pour la souscription au présent produit ou service et pour sa gestion. Le client autorise expressément la banque à traiter en mémoire informatisée les données le concernant conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, et à les communiquer à ses sous-traitants et à ses partenaires, à des fins de prospection commerciale. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement, notamment à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'opposition, le client doit s'adresser par écrit à Banque Populaire Lorraine Champagne Service Satisfaction Clientèle 3 rue François de Curel 57021 METZ CEDEX 1

Fait à*, le

LE CLIENT

(nom, prénom et qualité si représentant légal*)

La Banque

Signature*

Signature*

* : rubriques obligatoires



CONDITIONS PARTICULIERES

Identifiant : Nom : Prénom :
 Matricule : Adresse :
 Code postal : Ville :
 Tél :
 Email :@.....

Le Client identifié ci-dessus déclare souscrire au contrat **CYBERPLUS**, ci-après désigné « le Contrat » et opte pour le niveau de l'espace privé de banque en ligne* :

Cochez la formule correspondant à votre choix

IDEAL

OPTIMAL

Le Client reconnaît avoir connaissance du coût du Contrat tel qu'indiqué dans les conditions tarifaires de la Banque en vigueur et disponibles en agence ainsi que, le cas échéant, sur le Site de la Banque.

Le Contrat comprend les présentes Conditions Particulières ainsi que les Conditions Générales, documents dont le Client déclare avoir pris connaissance, accepté les termes sans réserve et reçu un exemplaire.

Les informations recueillies dans le cadre du Contrat sont obligatoires pour la gestion de l'espace privé de banque en ligne ainsi que pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Le client :

- Accepte de recevoir, des informations générales à caractères économique, bancaire et financier :

cochez la case

Par courriel : Oui Non

Par téléphone : Oui Non

Par SMS/ MMS : Oui Non

Si le Client souhaite expressément que le Contrat ayant fait l'objet d'un démarchage ou d'une vente à distance soit exécuté avant l'expiration du délai de rétractation, il l'indique lors de sa première connexion à l'espace privé de banque en ligne ou coche la case suivante (**cochez la case ou non selon votre choix**) :

Les informations recueillies sont indispensables pour la souscription au présent produit ou service et pour sa gestion. Le client autorise expressément la banque à traiter en mémoire informatisée les données le concernant conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, et à les communiquer à ses sous-traitants et à ses partenaires, à des fins de prospection commerciale. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement, notamment à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'opposition, le client doit s'adresser par écrit à Banque Populaire Lorraine Champagne Service Satisfaction Clientèle 3 rue François de Curel 57021 METZ CEDEX 1

Fait à*, le

LE CLIENT

(nom, prénom et qualité si représentant légal*)

La Banque

Signature*

Signature*

* : rubriques obligatoires



CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - LES PARTIES AU CONTRAT

- BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, dont le siège social est à Metz, 3 rue François de Curel, N° 356 801 571 RCS METZ, Société de courtage et d'intermédiaire en assurances inscrite à l'ORIAS sous le n° 07 005 127, ci-après désignée « la Banque ».

- La personne, agissant pour des besoins non-professionnels, mentionnée aux Conditions Particulières et ci-après désignée « le Client ».

ARTICLE 2 – OBJET

Les présentes Conditions Générales du contrat *Cyberplus*, ci-après désigné « le Contrat », ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles :

- d'une part, la Banque met à la disposition du Client, selon la formule d'abonnement choisie aux Conditions Particulières, son espace privé de banque en ligne, service Internet de consultation et/ou de gestion de comptes à distance *Cyberplus*, ci-après désigné « l'espace privé de banque en ligne »,
- d'autre part, le Client accède à l'espace privé de banque en ligne et l'utilise.

Le Contrat est composé des Conditions Particulières et des présentes Conditions Générales.

L'invalidation de l'une quelconque des clauses du Contrat n'a d'effet qu'à l'égard de cette clause.

ARTICLE 3 - MODALITES D'UTILISATION DE L'ESPACE PRIVÉ DE BANQUE EN LIGNE

Pour utiliser l'espace privé de banque en ligne à partir du site Internet de la Banque (www.bplc.fr), ci-après désigné « le Site », le Client doit disposer d'un Identifiant et d'un moyen d'authentification spécifiques à l'espace privé de banque en ligne, d'une connexion au Réseau Internet auprès d'un fournisseur d'accès Internet (FAI) de son choix et d'un logiciel de navigation compatible SSL 128 dont les fonctions JavaScript et Cookies sont activées.

Certaines fonctionnalités nécessitent également une adresse e-mail valide

3.1 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE L'ESPACE PRIVÉ DE BANQUE EN LIGNE

L'accès à l'espace privé de banque en ligne se fait en conformité avec l'infrastructure informatique de la Banque et sa disponibilité. Cette infrastructure peut faire l'objet d'interruptions ponctuelles ou périodiques pour des raisons de maintenance ou d'évolution. De ce fait, la Banque ne saura être tenue pour responsable du préjudice pouvant résulter, pour le Client, de l'interruption des réseaux d'accès à Internet. Le Client a pris note que le réseau Internet constitue un réseau international ouvert dont les caractéristiques lui sont bien connues.

Le Client reconnaît que les renseignements bancaires d'ordre général ne concernant pas directement le fonctionnement comptable de son ou ses comptes, relatifs notamment aux cours des cotes de marchés monétaires, financiers, des changes et autres, présentent un caractère purement indicatif et ne peuvent, à ce titre, engager la responsabilité de la Banque.

Le site et l'ensemble des données ou documents présents sur le Site (images, textes, logos, logiciels, bases de données, marques, raisons sociales et dénominations commerciales...) sont la propriété intellectuelle de la Banque ou de ses partenaires et sont strictement protégés dans le cadre du Code de la propriété intellectuelle.

Les informations transmises au Client le sont uniquement à titre personnel et sous réserve des opérations en cours. La reproduction, la transmission à un tiers, sous quelque forme que ce soit, la suppression ou la modification de tout ou partie du contenu du Site sont strictement interdites. L'utilisation de toute information publiée sur le Site dans le cadre d'une activité professionnelle ou commerciale est également strictement prohibée.

L'espace privé de banque en ligne peut renvoyer le Client vers d'autres sites tiers dont la Banque n'est nullement propriétaire. En conséquence, la Banque ne saurait être tenue pour responsable du contenu de ces sites.

3.2 - NATURE DES OPERATIONS

L'espace privé de banque en ligne ouvert au Client concerne ses comptes ainsi que, le cas échéant, ceux dont il est mandataire.

L'espace privé de banque en ligne permet au Client, selon la formule d'abonnement souscrite, d'accéder à tout ou partie des fonctionnalités proposées sur le Site. Le Client déclare avoir pris connaissance de ces fonctionnalités et accepte que la Banque se réserve le droit de les modifier, de les supprimer ou d'en proposer de nouvelles à tout moment en vue d'améliorer l'espace privé de banque en ligne ou d'en préserver la sécurité.

L'espace privé de banque en ligne permet notamment au Client, s'il dispose des droits attachés au logiciel permettant la lecture des fichiers transmis, de télécharger l'historique de ses comptes selon plusieurs types de formats de fichiers.

La transmission des données ayant lieu par Internet, environnement international ouvert et non-sécurisé, la Banque ne saurait être responsable de l'utilisation, de la sécurité, de la conservation, de la confidentialité ou encore de l'intégrité des données transmises. Le téléchargement des données est donc réalisé sous la seule responsabilité du Client.

3.3 – MOYENS D'ACCES A L'ESPACE PRIVÉ DE BANQUE EN LIGNE

Quelle que soit la formule d'abonnement choisie, l'accès à l'espace privé de banque en ligne n'est possible qu'au moyen d'un Identifiant nécessairement associé à un ou plusieurs dispositif(s) d'authentification, payants le cas échéant, tels que Mot de passe, Code de sécurité, SMS, lecteur d'authentification par carte à puce, certificat numérique matériel ou tout autre dispositif que la Banque jugera adéquat.

Compte tenu de l'évolution nécessaire et régulière des moyens de sécurité, la Banque se voit expressément reconnaître par le Client, sans recours possible de ce dernier contre la Banque, la possibilité, à tout moment et à effet immédiat, de modifier de façon unilatérale les conditions d'authentification nécessaires à l'accès à certaines fonctionnalités ou de supprimer certains dispositifs d'authentification moyennant une information du Client par tout moyen au choix de la Banque.

Les dispositifs d'authentification du Client sur le Site diffèrent selon que les fonctionnalités sollicitées relèvent de l'aspect transactionnel ou de la simple consultation ; l'authentification renforcée exigée pour les transactions permettant de fait l'accès aux fonctionnalités de consultation.

3.4 - PLAFOND DES OPERATIONS DE PAIEMENT

Le montant maximum des opérations de paiement conclues au moyen du l'espace privé de banque en ligne est limité. Cette limite est indiquée dans l'espace privé de banque en ligne.

ARTICLE 4 – REGLES DE SECURITE ET DE PREUVE

4.1 – REGLES DE SECURITE

Les moyens d'accès à l'espace privé de banque en ligne (Identifiant + Dispositifs d'authentification) sont délivrés au Client qui est seul responsable de la conservation et de l'utilisation strictement personnelle de ses dispositifs d'authentification qu'il s'oblige à tenir secrets et à ne communiquer ni ne remettre à un tiers.

Lorsqu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de son instrument de paiement ou des données qui lui sont liées, le Client s'engage à en informer immédiatement la Banque par tout moyen et à le lui confirmer par écrit dans les 24 heures, ou, le cas échéant, à modifier sans délai son Identifiant et/ou dispositif d'authentification depuis l'espace privé de banque en ligne.

Lorsque le client aura informé la banque de la perte, du vol ou du détournement de son instrument de paiement, la banque pourra lui fournir sur sa demande et pendant dix-huit mois à compter de l'information faite par celui-ci, les éléments lui permettant de prouver que ce dernier a procédé à cette information.

En cas d'utilisation de codes comme unique dispositif d'authentification, le Client est invité à les modifier régulièrement depuis l'espace privé de banque en ligne, même en l'absence de perte ou de divulgation.

La saisie de trois codes erronés entraîne le blocage de l'accès à l'espace privé de banque en ligne. Le déblocage se fait en suivant la procédure indiquée en appelant la Banque au 0.890.90.90.90 (0,12€/mn, attente gratuite depuis un poste fixe) aux horaires indiqués sur le Site de la Banque.

Le Client assume l'entière responsabilité des conséquences directes et indirectes de tout usage incorrect, abusif ou frauduleux de ses moyens d'accès.

4.2 – REGLES DE PREUVE

De convention expresse, toutes les connexions et opérations effectuées au moyen de l'Identifiant et du ou des dispositif(s) d'authentification du Client sont réputées avoir été effectuées par le Client et équivalent à sa signature.

Le Client marque son accord à l'enregistrement informatique des connexions et opérations réalisées au cours de l'utilisation de l'espace privé de banque en ligne. Les parties consentent expressément à ce que le fichier des connexions et opérations initiées par le Client fasse preuve entre les parties et ce, quel que soit le support matériel utilisé pour ces enregistrements. Ces fichiers auront la même valeur qu'un document original et feront foi en cas de contestation.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE DU CLIENT

Lorsque les opérations de paiement non autorisées sont effectuées par l'intermédiaire de l'espace privé de banque en ligne, suite:

- à la perte,
- au vol,
- au détournement ou

- à toute utilisation non autorisée de cet instrument ou des données qui lui sont liées, les règles spécifiques suivantes s'appliquent :

Avant la demande de blocage de l'instrument (appelé aussi mise en opposition) :

- le client supporte les pertes financières à hauteur de 150 euros en cas d'opération de paiement non autorisée consécutive à la perte ou au vol de l'instrument de paiement et effectuée en utilisant le dispositif de sécurité personnalisé (c'est-à-dire en utilisant par exemple les codes confidentiels attachés à la carte bancaire ou aux services de banque en ligne pour l'émission d'ordres de virement en ligne) ;

- le client ne supporte aucune conséquence financière dès lors que l'opération de paiement non autorisée est effectuée :
 - sans utilisation du dispositif de sécurité personnalisé,
 - en détournant, à l'insu du Client, les données liées à l'instrument de paiement,
 - du fait de la contrefaçon de l'instrument.

Après la demande de blocage de l'instrument (appelé aussi mise en opposition), le Client ne supporte aucune conséquence financière.

De façon générale, les opérations non autorisées sont à la charge du client en cas d'agissements frauduleux de sa part ou s'il n'a pas satisfait intentionnellement ou par négligence grave à son obligation générale de prudence

En particulier, la responsabilité du client est engagée en cas de manquement à ses obligations de :

- prendre toute mesure pour conserver son instrument de paiement et préserver la sécurité et la confidentialité du dispositif de sécurité personnalisé qui lui est attaché et
- de demander sans tarder le blocage de l'instrument, dès qu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de cet instrument ou des données qui lui sont liées.

ARTICLE 6 – DUREE - RESILIATION

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée et prend effet au jour de sa signature par le Client sous réserve :

- d'acceptation par la Banque de la demande d'adhésion lorsque la souscription intervient en ligne,
- de réception par la Banque du Contrat en vigueur à la date de signature et régulièrement complété,
- des dispositions spécifiques, relatives au droit de rétractation, mentionnées aux Conditions Particulières en cas de souscription au Contrat dans le cadre d'un démarchage bancaire ou d'une vente à distance.

Indépendamment, le cas échéant, de l'exercice par le Client de son droit de rétractation, le Contrat pourra être résilié à tout moment soit, à l'initiative du Client, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception ou par téléphone en appelant Allodis Web (0.890.90.90.90. 0,12€/mn, attente gratuite depuis un poste fixe) soit, à l'initiative de la Banque, par courrier simple, par mention portée sur un relevé de compte ou encore par tous moyens informatiques ou électroniques appropriés. Le Contrat résilié prend fin le dernier jour du mois en cours.

La Banque est cependant autorisée, sans préavis ni indemnité et après information du Client par tout moyen, à résilier à effet immédiat le Contrat et / ou à bloquer en tout ou partie l'accès à l'espace privé de banque en ligne dans les cas suivants :

- non respect par le Client de ses obligations issues du Contrat,
- décès ou ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du Client,
- suppression des relations d'affaires existant entre la Banque et le Client depuis plus d'un mois,
- utilisation ou tentative d'utilisation abusive ou frauduleuse de l'espace privé de banque en ligne,

- clôture de l'un des comptes du Client par suite d'une action en recouvrement et dans les cas mentionnés dans la Convention de compte régissant ledit compte.

ARTICLE 7 - TARIFICATION

La cotisation liée au Contrat ainsi que le coût des opérations réalisées au moyen de l'espace privé de banque en ligne sont mentionnés dans les conditions tarifaires de la Banque.

La cotisation fait l'objet d'un prélèvement sur l'un des comptes du client et le coût des opérations d'un prélèvement sur le compte objet de l'opération, ce que le Client déclare accepter.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS

8-1 La Banque se réserve le droit d'apporter toute modification au présent Contrat. A cet effet, la Banque avisera le Client par tous moyens à sa convenance et notamment par message électronique ou avis sur l'espace privé de banque en ligne de la Banque, préalablement à la date d'effet des modifications.

Le délai de préavis, qui court à compter du jour de la mise à disposition du Client de l'information relative à toutes modifications, y compris tarifaires, est de deux mois. Cependant le Client ne pourra se prévaloir de ce délai de préavis lorsque la modification du Contrat résultera d'une mesure législative ou réglementaire d'application immédiate.

8-2 L'absence de contestation des modifications par le Client dans le délai, courant à compter de la notification prévue au point 8-1, de deux mois, vaut acceptation par le Client des modifications lesquelles prennent effet à la date indiquée sur l'avis d'information.

La contestation des modifications par le Client s'effectue par l'envoi à la Banque d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Elle est assimilée à une résiliation du Contrat et prend effet à la date d'entrée en vigueur des modifications.

Si, malgré la contestation du Client, ce dernier continue d'utiliser l'espace privé de banque en ligne après la date d'effet des modifications contestées ou celle effective de résiliation du Contrat, ces modifications sont considérées comme tacitement acceptées par le Client et lui sont pleinement opposables, la résiliation étant tacitement caduque.

ARTICLE 9 - INTEGRATION DE « CYBERPLUS » DANS UNE CONVENTION

L'adhésion à « Cyberplus » peut, dans le cadre d'une convention définie par la Banque et souscrite par le Client, bénéficier de Conditions Particulières spécifiées dans cette Convention en matière de montant et de périodicité de cotisation.

ARTICLE 10 – SOUSCRIPTION DE PRODUITS EN LIGNE

10.1 Définitions

- Autorité d'enregistrement: autorité désignée par l'Autorité de certification chargée de s'assurer de l'identité et de la qualité du Client. La Banque est désignée comme l'Autorité d'enregistrement.
- Autorité de certification : autorité chargée d'émettre des Certificats électroniques en conformité avec une politique de certification. La société KEYNECTIS est désignée comme Autorité de certification.
- Certificat électronique : fichier électronique attestant du lien entre les données de vérification de signature et le Client, titulaire du Certificat.
- Fichier de preuve : ensemble des éléments créés lors de la réalisation de la transaction entre le client et la Banque puis conservés pendant un délai conforme aux exigences légales.
- Opérateur de service de certification : opérateur assurant l'ensemble des prestations techniques, en particulier cryptographiques, nécessaires au processus de certification. La société KEYNECTIS est désignée comme l'opérateur du service de certification.
- Service : désigne le service de souscription en ligne des proposées sur l'espace privé de banque en ligne.
- Signature électronique : aux termes de l'article 1316-4 du code civil, la signature électronique consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La signature électronique du Service proposé emporte les mêmes conséquences que la signature manuscrite du document papier correspondant.

10.2 Présentation du service de vente en ligne

La Banque propose au Client de formaliser son consentement aux opérations liées à la souscription de produits, à l'aide d'une Signature électronique.

La Banque a choisi l'outil de Signature électronique K.Websign proposé par l'Opérateur de services de certification Keynectis.

Le procédé mis en œuvre permet:

- la création d'un acte original signé par l'apposition d'une Signature électronique;
- l'horodatage du document original;
- la création, la transmission et l'archivage d'un Fichier de preuve;

Le Fichier de preuve créé permet de garantir l'intégrité des documents contractuels et le lien entre le Client signataire et les documents contractuels auxquels il a souscrit.

Il contient l'ensemble des éléments ayant concouru à la transaction électronique c'est-à-dire l'ensemble des données saisies, le résultat des différents contrôles, les Certificats électroniques, la signature du Client, de la Banque et de l'Opérateur de services de certification, les données d'horodatage, les accusés de réception, les documents originaux signés des deux parties.

A l'issue de la transaction, la Banque délivre au client un numéro d'indexation. Ce numéro lui est adressé à son adresse de messagerie électronique.

Le Client s'engage à conserver le numéro d'indexation pour toute demande ultérieure formulée à la Banque, relative à l'opération de souscription réalisée en ligne, et en particulier pour toute demande de communication du Fichier de preuve.

10.3 Archivage du Fichier de preuve

Le Fichier de preuve est transmis dès la transaction réalisée à une société d'archivage spécialement mandatée à cet effet qui le conserve pendant une durée de dix ans à compter de la date de Signature de l'offre préalable.

Une copie du Fichier de preuve peut être adressée à tout moment au Client avant le terme du délai d'archivage, sur simple demande écrite adressée à la Banque, mentionnant le numéro d'indexation communiqué lors de la souscription.

10.4 Convention de preuve spécifique

La Banque et le Client s'engagent, par les présentes, à accepter qu'en cas de litige, le Fichier de preuve contenant le document original signé par les deux parties ainsi que toutes les données permettant de garantir l'horodatage, l'exactitude et l'intégrité de ces informations, soient produits devant les tribunaux et fassent preuve des données et des faits qu'ils contiennent ainsi que des engagements qu'ils expriment.

La portée de cette preuve est celle accordée à un original, au sens d'un document écrit et signé de manière manuscrite.

ARTICLE 11 – SERVICE DE BOURSE EN LIGNE

Dans le cadre du présent contrat, la Banque peut proposer, en fonction du niveau d'équipement, à ses clients souhaitant consulter leur(s) compte(s) titres ouvert(s) dans ses livres et transmettre des ordres sur le(s) dit(s) compte(s) par Internet le service de bourse en ligne.

Les conditions de fonctionnement de ce service se trouvent dans la convention de transmission d'ordres sur instruments financiers par Internet incluse dans les conditions générales de la convention de compte titres.

ARTICLE 12 – EXTRAITS DE COMPTE ET DOCUMENTS ELECTRONIQUES

La Banque met à la disposition de ses clients un service de consultation de documents électroniques

Lorsque le Client a opté dans la convention de compte de dépôt ou postérieurement à l'ouverture du compte pour recevoir ses extraits de compte dans son espace privé de banque en ligne, il peut alors les consulter dans cet espace et les télécharger sur tout support durable.

12.1 Mise à disposition

A compter de sa demande, le client dispose des documents électroniques visés aux conditions particulières du service extraits de compte et documents électroniques dans son espace sécurisé de Banque en ligne.

Les courriels envoyés au client peuvent contenir des informations réglementaires. Les courriels ne contiennent aucun lien permettant d'accéder directement à l'espace privé de banque en ligne. Pour consulter et/ou télécharger ses relevés, le Client doit se connecter sur son espace sécurisé de Banque en ligne.

La date de mise en ligne des documents électroniques constitue le point de départ du délai de réclamation prévu dans la convention de compte de dépôt.

12.2. Particularités des comptes collectifs et des mandats

En application du principe de solidarité active accepté par les co-titulaires lors de l'ouverture du compte joint, l'adhésion au Service par l'un des co-titulaires prend effet pour le compte-joint et les comptes personnels du titulaire de l'abonnement à l'espace privé de banque en ligne. L'envoi des courriels d'information sera effectué à l'adresse courriel indiquée dans les conditions particulières.

Les comptes indivis ainsi que les comptes dont le client est mandataire ne peuvent bénéficier de ce service

12.3 Historique de consultation et téléchargement des documents en ligne

Les documents électroniques postérieurs à la date d'ouverture du service archivage numérique pour la Banque, sont consultables en ligne.

Il est fortement recommandé de sauvegarder les documents électroniques téléchargés sur un support durable.

Si le Client est déjà adhérent du Service, les documents électroniques d'un compte à ouvrir seront, sans aucune action de sa part, inclus dans le périmètre du Service "Documents électroniques sans édition papier".

12.4 Sort des documents au format papier

Il est convenu entre la Banque et le client qu'en optant pour le présent service, le client pourra consulter ou télécharger sous format électronique ses relevés et documents. Ceux-ci se substituent aux relevés et documents papier. Strictement identiques à ces derniers, ils sont édités à la même périodicité, date d'arrêt et ont la même valeur légale.

La souscription au Service "Documents électroniques" est gratuite. Si le client décide de souscrire au service avec l'option "Documents électroniques + papier" et donc de conserver une édition papier en sus des relevés et documents électroniques, le service « documents électroniques » sera alors soumis à facturation en vigueur.

12.5. Résiliation de l'option

Le client peut demander à tout moment de recevoir à nouveau ses documents au format papier.

A compter de cette demande, le client continue à avoir accès à ses documents en ligne pendant un mois calendaire glissant. Le premier envoi des documents sous forme papier ne sera effectué qu'à la prochaine date habituelle de mise à disposition des documents sous réserve que la demande de résiliation ait été enregistrée par la banque avant cette date.

En cas de clôture d'un ou des comptes du client abonnés au Service, ou en cas de résiliation du contrat de Banque en ligne Cyberplus, les documents électroniques ne sont plus accessibles. Dans cette hypothèse, la consultation de l'historique cesse. Il appartient donc au client d'enregistrer et/ou d'imprimer ses documents en ligne avant la résiliation effective de son contrat de Banque en ligne Cyberplus.

Si les courriers postaux du client sont retournés par la Poste avec la mention "N'habite pas à l'adresse indiquée", les relevés et "documents électroniques" ne seront plus disponibles sous Cyberplus.

ARTICLE 13. – DEMARCHAGE BANCAIRE ET FINANCIER

Lorsque le client souscrit à la présente convention dans le cadre d'une opération de démarchage bancaire et financier prévue aux articles L. 341-1 et suivants du Code monétaire et financier, il dispose à compter de la date de signature, d'un délai de quatorze jours pour exercer sans avoir à indiquer de motif, son droit de rétractation sans pénalité, c'est-à-dire, sans avoir à acquitter des frais ou commissions de quelque nature que ce soit.

Le client en revanche, reste tenu du paiement du prix des produits et services fournis par la banque entre la date de conclusion de la convention et la date de l'exercice du droit de rétractation.

Le client exerce son droit de rétractation à l'aide du formulaire joint à la présente convention.

ARTICLE 14. –VENTE A DISTANCE

Lorsque le client souscrit à la présente convention dans le cadre d'une opération de vente à distance prévue aux articles L. 121-20-8 et suivants du Code de la consommation, il dispose à compter de la date de signature, d'un délai de quatorze jours pour exercer sans avoir à indiquer de motif, son droit de rétractation.

Lorsque le client exerce son droit de rétractation, il ne peut être tenu qu'au paiement proportionnel du service financier effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité. Le client exerce son droit de rétractation à l'aide du formulaire joint à la présente convention

ARTICLE 15 – LANGUES – LOI APPLICABLE ET COMPETENCE

Le Contrat, rédigé en français, est soumis à la législation et aux juridictions françaises. Sous réserve de dispositions légales impératives contraires, tout litige découlant des présentes relève de la compétence exclusive des juridictions commerciales dont dépend le siège social de la Banque.
